

Permis requis

Qu'est-ce qu'un... bâtiment accessoire rattaché?

Il s'agit d'un bâtiment ajouté et attaché au bâtiment principal, construit sur le même terrain que ce dernier et dans lequel s'exerce uniquement un usage accessoire à l'usage principal, ou, lorsque permis par le règlement de zonage, un usage additionnel à l'usage principal. Par exemple, un garage ou un abri d'auto.

Emplacement:

Emplacement	Autorisé
Cour avant	Oui
Cour latérale	Oui
Cour arrière	Oui
Cour latérale sur rue	Oui

Marges de recul minimales: (distance séparatoire à respecter à partir des limites de terrain)

Emplacement	Distance
1 Marge latérale	1m ou 1.5m (s'il y a ouverture)
2 Marge avant et arrière	6m
Marge latérale ou arrière donnant sur rue	4m
Marge minimale de l'avant-toit par rapport à toute limite de propriété	0.5m

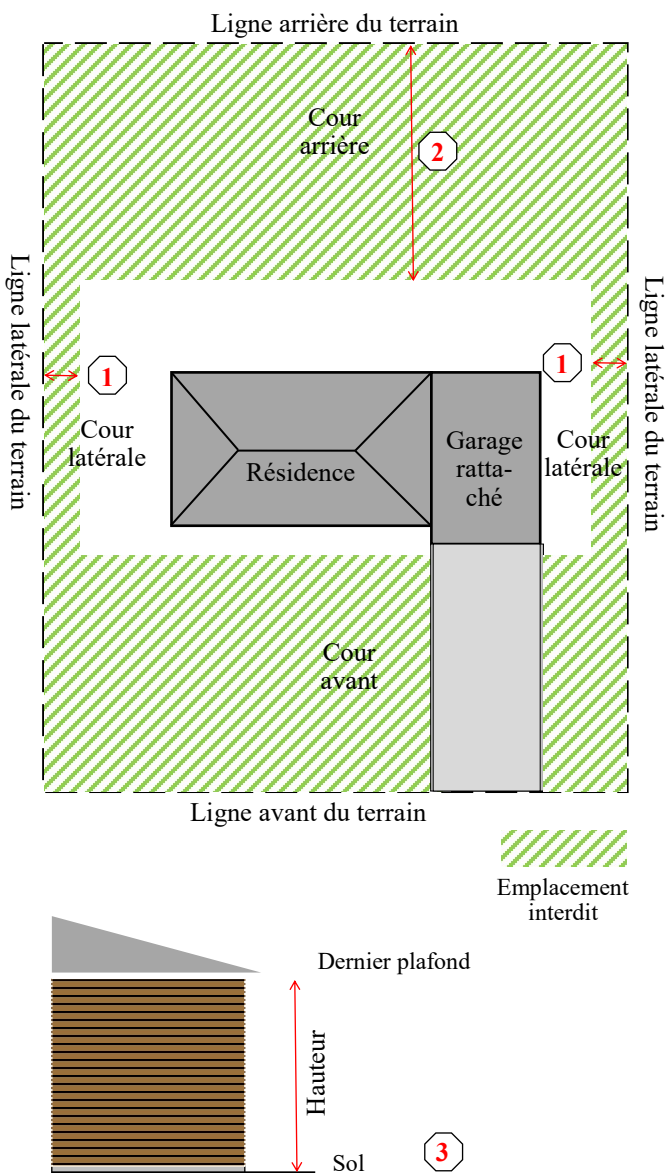
Les marges peuvent varier selon le zonage. Consultez les grilles des spécifications disponibles sur le site de la ville afin de valider la réglementation.

Autres normes applicables :

- 3 Hauteur maximale: La hauteur d'un bâtiment accessoire rattaché ne peut excéder la hauteur prescrite pour le bâtiment principal dans les grilles des spécifications. De plus, la superficie du bâtiment accessoire attaché ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

À ne pas oublier...

Pour éviter les mauvaises surprises, il est important de demander votre permis de construction avant de débuter les travaux. Des documents vous seront demandés pour réaliser cette étape de votre projet.



Calcul de la hauteur

Avertissement

Votre projet peut rencontrer des contraintes liées aux particularités du territoire. Si tel est le cas, d'autres vérifications sont à faire. Il est également possible que votre projet ne puisse se réaliser ou que des expertises supplémentaires vous soient demandées. Le tout sera déterminé au cours de l'analyse de votre projet.



Zone exposée aux glissements de terrain



Zone agricole provinciale



Zones inondables et milieux humides



Bande de protection d'un cours d'eau

Pour vous aider à réaliser votre projet

Dans certaines situations, lorsque vous devez fournir un plan projet d'implantation dans le cadre d'un permis de construction, vous pouvez le réaliser par vous-même. Un truc qui peut vous être utile: utilisez une copie de votre certificat de localisation et dessinez-y les dimensions de votre projet de construction et les distances par rapport aux limites de propriété.

Même si vous n'avez pas de certificat de localisation, vous pouvez réaliser un plan sans échelle en indiquant les bonnes mesures que vous pouvez prendre directement sur le terrain et les transposer sur votre plan. Utiliser des flèches pour identifier vos distances. Si les mesures sont bonnes et bien identifiées, votre plan nous aidera à bien comprendre votre projet et à faciliter votre démarche pour obtenir votre permis.

Voici trois exemples de plans:

